

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**Commune de
PERNES-LES-FONTAINES**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-2184 00885-20251022-DM2025_65-C

N° DM/31/1.1/2025-65

Décision municipale relative à la passation d'un contrat de services à conclure avec la
SAS JVS - MAIRISTEM pour le Service des Finances

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-3 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat de licences et services associés du logiciel métier du service des Finances de la commune est arrivé à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un nouvel abonnement à un logiciel métier pour le bon fonctionnement du service,

VU les propositions reçues par la commune à cet effet,

CONSIDERANT que l'offre de la SAS JVS MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, a été jugée la plus avantageuse pour la commune,

APPROUVE le bon de commande présenté par la SAS JVS MAIRISTEM relatif à la solution MILLESIME INFINITY INTEGRAL, et DECIDE de le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

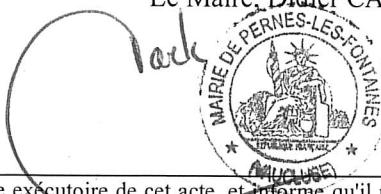
PRECISE que le montant des droits d'accès à MILLESIME INFINITY INTEGRAL est fixé à 3 456,00 euros H.T. et que le montant annuel de base d'abonnement (maintenance et mises à jour comprises) s'élève à 10 887,00 euros H.T.,

PRECISE que la durée du contrat est de 3 ans à compter de sa signature,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 22 octobre 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : *22 octobre 2025*

Publiée le : *23 octobre 2025*

Notifiée le :